



Si vous êtes intéressés...

- Nous vérifierons avec vous que votre candidature réponde aux impératifs légaux.
- Nous vous aiderons à élaborer le projet d'accueil de personne en difficulté psychique.
- Nous vous accompagnerons tout au long de cette démarche avec l'appui d'une équipe de professionnels.

Contact

Madame Liliane ALTHEY
Direction des Ressources Humaines
01 30 75 47 25



Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex



Accueil Familial Thérapeutique (A.F.T.)



Equipe référente A.F.T. :
Un médecin psychiatre
Un cadre de santé
Une assistante sociale
Deux infirmières



Qu'est-ce que l'Accueil Familial Thérapeutique ?

L'Accueil Familial Thérapeutique est une alternative à l'hospitalisation en établissement de santé spécialisé de secteur psychiatrique.

La Famille est dite « thérapeutique » et à ce titre, prend toute sa légitimité dans l'équipe de soins.

Elle devient un partenaire complémentaire pour permettre notamment « une restauration des capacités relationnelles et d'autonomie des personnes souffrant de troubles mentaux ». (Article 1- Arrêté du 1^{er} octobre 1990). La famille peut ainsi prétendre à des formations ciblées.

Un suivi médico-social des patients est organisé au domicile de la famille d'accueil : visites pour préparer la venue d'une nouvelle personne, suivi régulier par l'équipe infirmière référente, rencontre du psychiatre, synthèse annuelle sur le projet thérapeutique écrit pour chaque patient et indiquant ce que l'on attend de la famille d'accueil.

L'accueillant agréé, son conjoint et ses enfants s'il y a lieu, doivent être partie prenante de ce choix.

Quelles sont les personnes susceptibles d'être prises en charge en famille d'accueil ?

L'Accueil Familial Thérapeutique concerne des patients adultes stabilisés et dépendant du service de psychiatrie Jean Delay.

Cet accueil est destiné aux patients susceptibles de bénéficier d'une prise en charge thérapeutique dans un milieu de vie familial substitutif stable.

Qui peut devenir famille d'accueil ?

La loi stipule que la famille accueillante soit un couple, et qu'elle ait la possibilité matérielle d'accueillir une personne à domicile à temps plein. Les revenus de la famille accueillante ne peuvent dépendre exclusivement de l'accueil familial. Certaines dispositions sont obligatoires pour offrir une certaine intimité à la personne accueillie.



Comment devient-on famille d'accueil ?

Après un 1^{er} contact téléphonique, plusieurs rendez-vous vous seront proposés :

- À votre domicile, par l'assistante sociale et une infirmière de l'AFT pour l'enquête sociale en vue de la procédure d'agrément.
Après ce premier rendez-vous, votre candidature sera examinée par la commission AFT et une suite vous sera donnée.
- Avec le médecin psychiatre, le cadre de santé et les infirmières référentes sur le l'hôpital.
- Suite à ces différents rendez-vous, votre candidature sera présentée devant la commission de l'AFT. Une réponse définitive vous sera alors transmise.
- Constitution du dossier administratif : un courrier contenant les pièces administratives et votre demande doivent être adressés au directeur de l'hôpital, pour l'accord définitif et signature du contrat d'accueil.